

**A.E.R.I.A.**

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros  
Siège social : 144, Route d'Heyrieux  
69780 Mions

333 927 101 RCS LYON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2022**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le trente et un mars,  
A dix-sept heures,

Les associés de la société A.E.R.I.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DELEAS, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Vincent MEDAIL est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4788 actions sur les 6 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les décisions collectives, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 septembre 2021,
- le rapport du Comité Stratégique,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .....
- Décisions sur les mandats des membres du Comité Stratégique,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- .....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Comité Stratégique de Madame Michèle DELEAS, de Monsieur Philippe DELEAS, de Madame Sylvaine SCHREYECK et de Monsieur Thierry SCHREYECK expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, décide de :

- renouveler les mandats de membres du Comité Stratégique de Madame Michèle DELEAS et de Monsieur Philippe DELEAS, pour une période de six ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé clos le 30 septembre 2027,
- de ne pas renouveler les mandats de membres du Comité Stratégique de Madame Sylvaine SCHREYECK et de Monsieur Thierry SCHREYECK.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
Monsieur Philippe DELEAS

2 